

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU

(Pour affichage)

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le jeudi 11 février 2021, pour la séance du mercredi 17 février 2021 à 18 heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire,



Christine GARNIER

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente de l'Espace 2000, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoins au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Angeline NKUINGA, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
Mme Aude FROMENT	à	Mme Christine GARNIER
M. Fabien FOURNIER	à	M. Pierre-Michel FELICIAGGI
M. John ROSE	à	Mme Carine FROGER
Mme Véronique MESSIE	à	Mme Najia BENRAMDANE

ABSENT : M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Cyril PICARD

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Objet n°1 : Fonds de Solidarité pour la région Ile-de-France (FSRIF) 2020 : rapport sur l'utilisation des crédits

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une dotation de solidarité urbaine et d'un fonds de solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 29 janvier 2021,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France doit être présenté chaque année au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 de l'utilisation de la dotation Fonds de Solidarité pour la région Ile-de-France (FSRIF).

Objet n°2 : Budget Communal 2020 – Examen et approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 29 janvier 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le Compte de Gestion Principal 2020.

DECLARE que le Compte de Gestion principal dressé pour l'exercice 2020, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE le Compte de Gestion du budget principal de la commune, pour l'exercice 2020.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de cette décision.

Objet n°3 : Budget communal 2020. Examen et approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 29 janvier 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT)

Madame le Maire ayant quitté la salle pour ce vote.

ARRETE le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2020.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Objet n°4 : Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2021

Le Conseil Municipal,

VU le débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2020,

VU l'avis de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 29 janvier 2021,

VU le projet du budget primitif de la ville de Quincy-sous-Sénart,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT)

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune – Exercice 2021, équilibré en dépenses et en recettes.

Objet n°5 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des commissions communales concernées « sport, jeunesse et politique de la ville » et « culture, vie associative et cérémonies » qui se sont réunies le 28 janvier 2021, et « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie le 29 janvier 2021,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville, et de Mme GABIGNON, 2^{ème} adjointe au maire chargée de la culture, vie associative et cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations :

Pour les associations sportives :

Association	Subvention 2020	Montant proposé suite à la commission des sports Subvention 2021
CSQ Tennis	5 500€	5 500€
Les fous du volant	6 000€	5 000€
CSQ volley	2 300€	1 865€
CSQ Tir à l'arc	3 500€	3 500€
CSQ Basket	350€	350€
CSQ Pétanque	<i>Pas de demande</i>	550€
Boussy Quincy Football club	5 000€	5 000€
VTT	1 500€	1 500€
Team Alamos	5 800€	5 800€
Association Sportive des Randonneurs de Quincy-sous-Sénart	400€	400€
Handball	1 500€	2 000€
Union Familiale de Quincy-sous-Sénart (UFQ)	29 615€	30 000€
Total	61 465€	61 465€

Pour les associations culturelles :

Association	Subvention 2020	Montant proposé suite à la commission culturelle Subvention 2021
Battements de chœur	900€	1 000€
Club Géologique du Val d'Yerres Sénart	1 300€	1 300€
Bahia Danse	1 300€	1 900€
So Swing	2 500€	2 500€
Association Photographique Quincèenne	1 800€	1 600€
Compagnie des dix	1 400€	1 400€
Peinture & Co	750€	900€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	500€	<i>Pas de demande</i>
Eclaireurs et Eclaireuses De France	400€	700€
Comité de jumelage	3 000€	1 200€
Coup de pouce 91	<i>Pas de demande</i>	500€
Couture	<i>Pas de demande</i>	500€
Le Moulin	400€	400€
Cape 91	<i>Pas de demande</i>	150€
Yoga du rire	<i>Pas de demande</i>	200€
Total	14 250€	14 250€

Objet n° 6 : Dépenses à imputer au compte 6714 « Bourse et prix »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 29 janvier 2021,

Considérant la nécessité de préciser les dépenses reprises au compte 6714 « Bourses et prix »,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6714 « Bourses et prix ».

Objet n°7 : Attribution de cartes cadeaux au personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 29 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'action et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations sociales,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'attribution de cartes cadeaux au personnel communal de la manière suivante :

- La carte cadeau sera remise aux enfants des agents titulaires, stagiaires ou contractuels
- Les enfants devront être âgés de moins de 17 ans au 31 décembre de l'année de la remise de la carte cadeau
- L'agent devra faire partie des effectifs à la date de la remise de la carte cadeau
- La carte cadeau sera remise annuellement en décembre
- La valeur de la carte cadeau est de 51 € par enfant

Objet n° 8 : Gratification des stagiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education nationale, notamment les articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 29 janvier 2021,

Considérant que pour bénéficier des subventions régionales pour certains projets en cours au sein des services municipaux, la Ville doit accueillir des stagiaires pour une durée au moins égale à deux mois.

Considérant que le versement d'une gratification est obligatoire pour les stages de plus de deux mois.

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'instaurer une gratification dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non
- la gratification est égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale

Article 2 : DIT QUE les modalités du stage et de gratification seront définies par une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Objet n°9 : Lectures des décisions municipales

PREND ACTE de la présentation de Madame le Maire des décisions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15